

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 27 FÉVRIER 2019 QUARTIER RICHARD DE RAMBERVILLERS

Présents : MM AUBEL, BAILLY, BERTRAND, BOULANGER, CHOLEY, CLÉMENT, COLIN, GEORGÉ, GÉRARD , GUIBERTEAU, HERBÉ, HUNG, JACQUOT, LEDUC, LEMESLE, LENOIR, MANGEOLLE, MICHEL, PARUS, PARVÉ, POURCHERT D., ROBIN, SESMAT, SIMONIN, TOUSSAINT, TRIBOULOT.

MMES BAJOLET, CHAUMONT, FERRY, JACQUEL, MOUGEOT, TANNEUR, TROUY, VILMAIN, VIRIAT.

Absents : MM. ANTONOT, BARON, BOSSERR, CLOQUARD, DEMANGEON, DUMET, RICHARD.

MMES HOUILLON-GRINER, LEBLOND, MARCHAL.

Représentés : Mme CREUSILLET par M. AUBEL, M. DUPAYS par M. JACQUOT, Mme HALL par M. LENOIR, M. MARQUIS par M. MICHEL, Mme MICHEL par Mme BAJOLET, Mme SOURDOT par M. GÉRARD.

Invités : MM. FEVE, GENAY, STAROSSE.

Techniciens EPTB : Mme GOUJON, M. LARIVIERE

BE ISL : Mme GERARD

1. EPTB MEURTHE ET MADON : INTERVENTION DU BUREAU D'ÉTUDE ISL.

En introduction, M. STAROSSE rappelle que l'EPTB regroupe 15 intercommunalités soit environ 400 communes.

La mission première de L'EPTB est la prévention des inondations.

Depuis le 1/01/2018, le PAPI 3 a été lancé avec un cahier des charges dans lequel figure de nouvelles exigences.

Dans le cadre de l'étude qui sera réalisée, le programme doit être en amont, approuvé par le plus grand nombre d'élus.

Sur les 8 axes du plan de prévention réalisé dans le cadre de l'élaboration du PAPI 2, l'axe 6 détaillait le fonctionnement des zones de ralentissement dynamique des crues (ZRDC). C'est l'acceptation de ce dernier qui est le plus problématique. Il demande donc à être revu (objet de la nouvelle étude).

Mme GERARD poursuit l'intervention en présentant la méthodologie : PAPI MEURTHE : justification de la pertinence du programme d'aménagement (Cf.annexe 1)

Suite à cette intervention, M. GEORGÉ s'étonne de l'emplacement de l'ouvrage, qui représente une menace potentielle pour sa commune (lagune, habitations...).

Il demande aussi que soit pris en compte l'existence du cours d'eau le Gaindrupt, des zones humides, l'entreprise EGGER, les gravières d'Autrey...

Mme GERARD répond qu'effectivement si l'ouvrage se situe trop en amont cela impactera le lagunage. Pour réaliser du sur stockage, il faut connaître le volume en amont. Une étude a été réalisée précédemment mais elle n'a pas été totalement validée.

Il faut selon elle recommencer une nouvelle étude et analyser tous les sites possibles et procéder ensuite par élimination

M. LEMESLE demande ce qui se passe lorsqu'un aménagement est pressenti sur un terrain privé?

M. LARIVIERE indique que tout est fait pour que les acquisitions soient réalisées à l'amiable mais comme il s'agit d'un projet d'utilité publique (DUP) il est possible d'aller jusqu'à l'expropriation.

M. ROUSSEL demande quel est le volume des eaux estimé ?

M. LARIVIERE répond que les données existent, le principal enjeu est de protéger la Ville de Rambervillers et de réussir à faire du stockage en amont, plus le barrage sera près de Rambervillers, plus il sera efficace.

M. BAILLY se dit surpris qu'une nouvelle étude soit menée car une étude complète avait été réalisée précédemment. Il souhaite savoir combien coûtent ses études (1ère étude et la 2ème à venir) et quelles sont les missions du nouveau bureau d'études ?

M. STAROSSE explique que si le projet n'a pas abouti, c'est parce qu'aucun consensus n'a été trouvé entre les élus. L'objectif est de repartir avec tous les éléments antérieurs.

M. STAROSSE répond que les deux études sont complémentaires et ajoute que la première étude a servi à créer un modèle hydraulique (partie la plus onéreuse) du bassin versant. L'outil existe, il va être réutilisé.

- premier PAPI : topographie 600 000 €

- deuxième marché EGIS 600 000 € (500 000 € construction du modèle et 100 000 € définition du schéma d'aménagement) subventionné à 80 % par l'Etat et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Les nouveaux élus de l'EPTB ont donc décidé de faire réaliser une nouvelle étude par le BE ISL : 300 000 € subventionnée à 80 % par l'Etat, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et la Région Grand Est. D'autres études suivront.

M. SESMAT souhaite savoir pourquoi la Communauté de Communes de Bruyères Vallons des Vosges n'a pas adhéré.

M. LARIVIERE explique que le choix leur appartient. C'est certes préjudiciable car la majorité des intercommunalités a adhéré :

- pour la solidarité de bassin,
- pour être représentée au sein du Syndicat pour faire entendre leur voix.

M. CLEMENT demande si les affluents de la Mortagne ont été pris en compte dans l'étude.

Mme GERARD répond que si les affluents sont trop petits cela n'est pas nécessaire

M. STAROSSE annonce que deux études seront menées ; la première sur la gravière d'Autrey et la seconde sur la traversée urbaine de Rambervillers.

2. ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

M. Hervé BERTRAND a été élu secrétaire de séance par les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité.

3. COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 30 JANVIER 2019

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 30 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité.

4. CONTRAT TERRITORIAL VOSGES AMBITION 2021-CONTRACTUALISATION 2018-2020-AVENANT 2019.

Débat:!

Délibération :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération N°2016-87 du 16 novembre 2016, le Conseil Communautaire a validé le contrat territorial Vosges ambitions 2021.

Il précise que ce dernier a été modifié via les avenants 2017 et 2018. Afin que les nouvelles actions menées / envisagées pour 2019 soient prises en compte dans ce contrat, il convient de les acter dans un nouvel avenant (Cf. Annexe 1).

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** l'avenant 2019 au contrat territorial 2021 tel qu'il est rédigé (Cf. annexe 1)
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant 2019 du contrat territorial 2021 avec le Conseil Départemental des Vosges.

5. VIVARTE-VALIDATION ET AUTORISATION DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION.

Débat :

M. le Président explique que cette convention rejoint les actions du FISAC.

M. SIMONIN demande où se situe le groupe ?

M. LEMESLE répond que le siège se situe à Paris et qu'il regroupe de nombreuses enseignes de prêt à porter (Caroll, Chevignon, Kookaï, La Halle, Minelli, Naf Naf ...). Le groupe VIVARTE a été contraint de restructurer une partie de ses activités. Cela a pu induire des fermetures de magasins notamment dans les Vosges. Il est donc dans l'obligation de signer une convention de revitalisation qui précise les actions à mettre en œuvre. Pour la 2C2R cela représente une enveloppe d'environ 8 500 € à percevoir.

Délibération :

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le groupe textile français VIVARTE a restructuré son activité. Cela a engendré la fermeture de sites dont certains situés dans les Vosges.

De ce fait, en compensation, une convention de revitalisation a été signée entre l'Etat représenté par Monsieur le Préfet des Vosges et le groupe VIVARTE.

Cette convention fixe l'engagement de la société VIVARTE au titre de son obligation de revitalisation et détermine les principes à appliquer sur les bassins concernés par cette action de revitalisation.

La CCI en charge de l'exécution de cette convention a sollicité la 2C2R pour qu'elle s'engage dans l'action de revitalisation (article 4, point c : « *Financement d'une opération de soutien aux commerces* ») et ainsi bénéficier d'une enveloppe d'environ 8 500 €.

Les membres de la commission économie réunis le 16 janvier dernier, ont émis un avis favorable.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la 2C2R à s'engager dans l'action de revitalisation et ainsi bénéficier d'une enveloppe d'environ 8 500 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

6. CONVENTION D'ASSISTANCE À LA PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS D'ASSURANCES RISK PARTENAIRES.

Débat :

M. TOUSSAINT estime que le montant de cette prestation (2 500 € H.T) est trop onéreux.

M. MAROTEL répond qu'il faut voir au-delà du prix, il y a les conseils (notamment pour les marchés publics), le suivi, l'assistance. Il s'agit là selon lui, d'un bon compromis.

M. SESMAT demande à combien s'élève le prix des cotisations d'assurances :

- Assurance responsabilité civile (MMA) : 4 606.15 € / an
- Protection fonctionnelle (SMACL) : 559.64 € /an
- Protection juridique (SMACL) : 759.95€ /an
- Assurance automobile (SMACL) : 3 739.05 € /an
- Assurance dommage aux biens (GROUPAMA) : 5 117.56 € /an
- Assurance des risques statutaires (CIGAC): - CNRACL 32 601.45 € / an

- IRCANTEC 8 175.15 € /an

➤ Soit TTC 55 558, 95 € / an

M. COLIN demande si cela se justifie ?

M. MICHEL répond qu'il fait appel également au cabinet Risk Partenaires et confirme que son aide est utile, Mme SAUVAGE suit la collectivité tout au long de l'année.

Délibération :

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que, dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurances, il convient de faire appel à un prestataire spécialisé, ceci afin de définir précisément les besoins, préparer les futures consultations, analyser les réponses, apporter ses conseils...

Monsieur le Président sollicite donc l'autorisation du Conseil Communautaire pour signer une convention d'assistance à la passation des Marchés Publics d'assurances avec Risk Partenaires, pour un montant de 2 500 € HT.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,
CONSIDERANT la spécificité des marchés concernés,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention et tout document relatif à la présente délibération.

7. ACCUEIL PÉRISCOLAIRE : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LA COMMUNE DE DOMPTAIL-AVENANT N°1.

Débat : /

Délibération :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération n°2018-84 du 29 août 2018, une convention de mise à disposition de locaux entre la commune de Domptail et la 2C2R a été passée.

Cependant, il convient de passer un avenant afin de mettre à jour la surface des locaux mis à disposition, suite à un changement de locaux de l'accueil périscolaire à compter du 25 février 2019.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contenu de l'avenant sur la surface de mise à disposition et le temps d'occupation.
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à la commune de Domptail et soumise à son conseil municipal.

- **DIT** que cet avenant deviendra effectif à la date de signature des deux parties.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant et tout document se rapportant à la présente délibération.

8. MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE.

Débat :

M. MICHEL explique qu'une réunion est prévue le 06 mars 2019 à la mairie de Rambervillers pour travailler sur la FPU et le transfert de zones. Il indique qu'il abordera la convention de mise à disposition des services de la police municipale pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage entre la 2C2R et la Commune de Rambervillers.

Il ajoute que la police municipale interviendra auprès des usagers de l'aire d'accueil pour récupérer les documents administratifs (carte de grise).

Point reporté au Conseil Communautaire du 03 avril 2019.

➤ *Départ de M. SIMONIN à 21 h40*

9. DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU COMITÉ DE PROGRAMMATION DU GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL) – LEADER DU PAYS D'ÉPINAL.

Débat:/

Délibération :

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que, suite à la démission de Monsieur Adrien CLOQUARD de son poste de Vice-Président, il convient d'élire un nouveau délégué suppléant représentant la 2C2R au sein du Comité de Programmation du Groupe d'Action Locale (GAL) – LEADER du Pays d'Épinal.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DESIGNE Mme Martine FERRY** membre suppléant représentant la 2C2R au comité de programmation du Groupe d'Action Locale comme suit :

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
Alain GÉRARD	Martine FERRY

10. SYNDICAT MIXTE D'INFORMATISATION COMMUNALE DES VOSGES (SMIC) – AVIS SUR DEMANDES D'ADHÉSIONS.

Débat : /

Délibération :

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil Communautaire à se prononcer sur les demandes d'adhésions présentées par :

- La commune de Gerbamont,
- Le Syndicat Scolaire de la Vallée du Haut Barba,
- Le Syndicat Scolaire d'Hadigny les Verrières,
- Le SVIS Terre de Légende,
- Le Syndicat scolaire « nos petits villages ».

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les adhésions précitées.

11. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES.

Débat :

Mme NOEL demande si les années de services antérieures sont reprises.

M MAROTEL répond par l'affirmative.

Délibération :

Monsieur le Président informe l'Assemblée que deux agents de la 2C2R sont promouvables à un avancement de grade suite à la réussite d'un concours pour un et par promotion interne pour l'autre suite à la réussite d'un examen professionnel.

Ces deux postes à temps complet (35H00), seront créés à compter du 1^{er} avril 2019, mais ils ne deviendront effectifs qu'avec l'avis de la Commission Administrative Paritaire qui aura lieu le 20 juin 2019 avec un effet rétroactif à la date de la création des postes pour leur nomination. A cette même date, les anciens grades seront supprimés.

Il propose également de créer deux postes à temps complet au service Environnement. Ces créations permettront de mettre fin à la situation précaire de ces agents (agents recrutés en qualité de contractuel en accroissement temporaire) pour assurer la continuité du service qu'ils exercent depuis plusieurs années, suite à la diminution des effectifs (retraite, mutation, ...).

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de modifier le tableau des effectifs

*d'ouvrir :

-un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} avril 2019, à temps complet (35H00),

-un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} avril 2019, à temps complet (35H00),

-deux postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet (35H00), l'un à compter du 1^{er} avril 2019 et l'autre à compter du 1^{er} juillet 2019.

*de supprimer :

-un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet (35H00),

-un poste de rédacteur à temps complet (35H00)

Dès l'avis rendu par la Commission Administrative Paritaire

- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au chapitre 012 (frais de personnel) du budget de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.

12. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE.

Débat :

M. LEMESLE rappelle que le DOB n'est pas soumis au vote et présente une étude synthétique des grandes masses budgétaires (Cf. annexe 2) :

- Budget général
- Budget OM

- Budget Maison de Santé
- Budget SPANC

Suite à cette présentation, M. COLIN demande quelle est la part des impôts locaux et de la CFE sur Rambervillers ?

M. LEMESLE répond 56 % (à confirmer).

DOB :

Si la question posée par M. Colin portait sur la proportion de CFE issue de RBS par rapport à l'ensemble de la CFE du territoire (y compris 2C2R), la réponse est 56%.

Si la question posée portait sur la proportion de CFE de RBS par rapport à l'ensemble de la fiscalité de RBS, la réponse est 17,51%.

Il fait le constat que la fiscalité n'a pas augmenté depuis le début du mandat :

- **TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES**
Fixée à : 4,25 %
- **TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES**
Fixée à : 6,82 %
- **TAXE D'HABITATION**
Fixée à : 6,52 %
- **TAUX RELAIS – CFE**
Fixée à : 5,83 %

M. TRIBOULOT souhaite savoir pourquoi le financement de 74 172 € en 2016 figurant sur l'histogramme est plus bas que les années 2014-2015-2017-2018 (explicatif Cf. annexe 2)

M. LEMESLE remercie les services de la 2C2R pour leur contribution à la réalisation de cette présentation du DOB.

M. le Président présente les différents tableaux « propositions budgétaires en investissement » (Cf. annexe 2). Une analyse plus fine sera réalisée lors de la commission finances élargie du mercredi 13 mars 2019.

Dans les propositions d'investissement concernant les points d'apports volontaires, MMES TROUY et VILMAIN s'étonnent de ne pas voir apparaître les communes de Saint-Maurice sur Mortagne et Roville aux Chênes alors qu'elles faisaient parties des communes prioritaires.

M. LEDUC suggère d'être plus souple dans le financement des pav et propose d'intervenir quand il y a aménagement de bourg.

Explication : extrait du compte-rendu de la commission environnement du 22/11/2019

sur certaines communes. Cette étude a été faite selon les critères qui avaient été définis par cette commission, à savoir :

- *Une situation du conteneur nécessitant une mise en valeur esthétique (bord de RD, accès routier...) : 25 points*
- *Une mise en sécurité nécessaire ou la présence d'un équipement scolaire à proximité : 25 points*
- *Avoir une politique d'aménagement de bourg et/ou de mise en valeur de la commune : 20 points*
- *La présence d'habitations à proximité : 20 points*
- *Le tonnage de verre collecté : 10 points*

Ainsi, on obtient une note sur 100 points pour chaque site.

Un tableau présentant l'ensemble du parc a été réalisé. Les cas ayant obtenus les notes les plus élevées sont indiqués au début du tableau.

Neuf sites ressortent de ce classement. Une proposition de programme pluriannuel a été établie en tenant compte des délais d'intervention des programmes d'aménagement de bourg dans les communes concernées. Le programme défini est le suivant :

Restes à réaliser 2017 : Bult et Vomécourt

2018: Sainte Barbe, Saint Genest, Saint Gorgon

2019 – 2020 : Saint Maurice sur Mortagne et Roville aux chênes

Pour les sites de Clémentaine et Ménil sur Belvitte, aucun délai n'a été retenu pour l'instant, ne sachant pas si des travaux d'aménagement de bourg étaient programmés.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°3469/2006 portant création de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers,

VU les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, prend acte des orientations budgétaires pour l'exercice 2019, telles que proposées.

- **SE DECLARE** pleinement informé pour la préparation du Budget Primitif 2019.

13. QUESTIONS DIVERSES.

➤ **Commission finances élargie** : Mercredi 13 mars 2019 à 20h00.

➤ **Date du prochain Conseil Communautaire :** Mercredi 03 avril 2019 à 20h00.

✓ **Diffusion du tableau de la situation « finances ».**

M. LEMESLE présente la situation des différents budgets :

Pour mémoire

Résultat de clôture au 31/12/2018	BUDGET PRINCIPAL CDC	BUDGET ANNEXE OM COLL TRAIT	BUDGET ANNEXE MDS	BUDGET ANNEXE SPANC	TOTAL
CAF NETTE	359 520,11 €	-22 956,34 €	-67 036,30 €	27 193,78 €	296 721,25 €

Situation du 01/01/2019 au 25/02/2019	BUDGET PRINCIPAL CDC	BUDGET ANNEXE OM COLL TRAIT	BUDGET ANNEXE MDS	BUDGET ANNEXE SPANC	TOTAL
CAF BRUTE	-378 742,66 €	-79 617,48 €	93,12 €	-264,00 €	-458 531,02 €
CAPITAL EMPRUNTS	20 245,20 €	0,00 €	68 191,09 €	0,00 €	88 436,29 €
CAF NETTE	-398 987,86 €	-79 617,48 €	-68 097,97 €	-264,00 €	-546 967,31 €
FINANCEMENT DISPONIBLE	-398 987,86 €	-79 617,48 €	-68 097,97 €	-264,00 €	-546 967,31 €
TRESORERIE	3 229 175,66 €			49 967,19 €	3 279 142,85 €

✓ **Clôture Mme MOUGEOT- Aire d'Accueil des Gens du Voyage.**

Pour information, un devis a été réalisé. Il semble légitime selon M. le Président que l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage soit clôturée car toutes les aires du secteur le sont.

Pour l'intégralité de l'aire (soit 240 mètres linéaires), proposition d'un grillage rigide avec une plaque béton de sous bassement soit 14 400 € HT (soit 60 € le mètre linéaire) et sans le sous bassement (42 € le mètre linéaire).

✓ **Groupement d'assurances Risk Partenaires**

M. le Président explique que dans le cadre du renouvellement d'assurances si des communes sont intéressées, qu'elles se fassent connaître. Un groupement de commandes pourrait être réalisé.

✓ **Qualité de l'air**

-> pas de retour des communes sur le radon.

Seulement 6 communes à ce jour ont répondu. M. le Président demande que les communes qui n'ont pas répondu le fassent rapidement.

✓ **Subvention pour les instruments de musique.**

M. le Président remercie le Conseil Départemental pour l'octroi de la subvention de 1 763 €.

✓ **Conseil Syndical du SDANC :**

M. le Président annonce qu'une réunion est programmée à Saint-Gorgon le 11 avril 2019 seront présents la 2C2R, la Communauté de Communes de Bruyères Vallons des Vosges, les maires des communes du territoire et les délégués du SDANC.

➤ **Prochaines réunions :**

Bureau	06/03/2019	08h00	2C2R
Rendez-vous FPU	06/03/2019	14h00	Mairie de Rambervillers
Commission musique	13/03/2019	18h00	2C2R
Commission finances élargie	13/03/2019	20h00	2C2R
Commission enfance	27/03/2019	20h00	2C2R
Assemblée Générale Club entreprises	05/04/2019	19h30	Maison du Peuple de Rambervillers

Séance levée à 22H37

Le Secrétaire de Séance,
Monsieur Hervé BERTRAND

Le Président,
Monsieur Alain GÉRARD

